

SÉANCE DU 26 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, maire.

Étaient présents : BARRAIRON Pierre - BENITO Richard - BOMPAR Claude - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : CANCIAN Ludovic ayant donné pouvoir à FIORIO Anaïs - COMBES Gilles ayant donné pouvoir à PETIT Michel - MEUNIER Roger ayant donné pouvoir à BENITO Richard - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à CROS Arlette.

Madame Elsa PERRICHON a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

Intervention : Monsieur BENITO donne lecture du message suivant de Monsieur MEUNIER :

« Ayant appris par les médias que les « Elus de Roquecourbe » honoraient le Général Salan pour les festivités du 14 juillet, je tiens à préciser que je ne m'associe absolument pas à cette manifestation qui, pour avoir lieu, aurait dû être organisée, de façon neutre, par une association du patrimoine local. »

Monsieur PETIT précise que seuls les élus qui ont bien voulu être présents ont honoré la mémoire du Général SALAN. Madame BOMPAR ajoute que chacun était libre d'assister ou non à cette commémoration.

1°) ATTRIBUTION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE »

Monsieur BENITO donne lecture d'un second message de Monsieur MEUNIER :

« Le premier tri d'équipes de Maitrise d'œuvre en vue de la construction de l'école ayant été effectué lors d'une « Commission d'Appel d'Offres » en vue de la sélection de 5 équipes, il me paraît surprenant qu'une seconde réunion de finalisation se soit réunie sous l'étiquette « Commission de Mise en Concurrence » sans, ni compte rendu et bilans écrits des premiers choix, ni convocation en bonne et due forme afin de mieux sélectionner la meilleure prestation et le meilleur rapport Qualité/Prix.

Je déplore encore une fois la non consultation du C.A.U.E., le manque d'esprit critique du travail du bureau d'études et l'absence de volonté et de parti pris architectural de la part du Maire et de l'équipe dirigeante pour ce projet marquant de la mandature. »

Monsieur le Maire précise que la première réunion n'était pas une commission d'appel d'offre mais une réunion Ad'oc qui s'est appuyée sur les membres de la commission d'appel d'offre. Date avait été prise pour l'attribution lors de cette réunion.

Monsieur le Maire expose ensuite que dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire à Roquecourbe, une procédure adaptée restreinte a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 3 mai 2021 – procédure adaptée au BOAMP, sur le profil acheteur « achatpublic.com », avec date de remise des candidatures fixée au 27 mai 2021.

Dix-huit plis ont été reçus. Après analyse des compétences, références et moyens des candidats sur la base des critères de sélection des candidats définis dans l'avis, et classement des candidatures, cinq candidats ont été admis à remettre une offre.

Suite de la procédure :

Transmission du dossier de la consultation « 2^{ème} phase » aux candidats le 16 juin 2021 via le profil acheteur « achatpublic.com ».

Date limite de remise des offres le 7 juillet 2021 avant 16h00.

Les cinq équipes ont remis une offre dans le délai prévu.

Critères de jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse a été choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Valeur technique de l'offre, 45 %

Prix de la prestation, 55 %.

Au vu du rapport d'analyse présenté par THEMELIA, Monsieur le Maire propose d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre au groupement CABANES SEGUIER / A.A.T.C / PYRAMIDE / CEERCE / ETB.

Montant des honoraires : 151 200,00 €HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions) :

- Décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération sans mise en œuvre de la phase de négociation au groupement CABANES SEGUIER / A.A.T.C / PYRAMIDE / CEERCE / ETB.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et charge THEMELIA de l'exécution de la présente décision.

2°) EMPRUNT STATION D'EPURATION CANTEGALINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été prévu de recourir à un emprunt pour la construction de la STEP de Cantegaline.

Il soumet à l'assemblée la proposition du Crédit Agricole concernant un emprunt de 120 000 € dont il propose de retenir l'offre.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole selon les conditions ci-dessous :

Article 1 : La collectivité de Roquecourbe contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Station épuration

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 120 000 €

Durée de l'emprunt : 180 mois

Taux fixe : 0.75%

Périodicité : trimestrielle

Echéances : constantes

Frais de dossier : 300 €

Débloccage : A partir de la date d'édition du contrat, la commune aura la possibilité de débloquer par tranche le montant mis à disposition. L'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Article 3 : La commune de ROQUECOURBE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La collectivité de ROQUECOURBE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Michel PETIT, Maire de Roquecourbe.

3°) CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire cède la parole à Mme SEGUIER, adjointe au maire et responsable des affaires scolaires et périscolaires, qui informe le conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas pour les cantines des écoles publiques, le centre de loisirs et la garderie de de la commune arrive à échéance fin août et qu'une demande de devis a été faite auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et livraison de repas en liaison chaude et/ou en liaison froide.

Trois prestataires ont répondu :

- Occitanie restauration et SR Collectivité qui ont fait une proposition pour des livraisons de repas en liaison froide
- MFR pour des livraisons de repas en liaison chaude.

Mme SEGUIER précise qu'une réunion de la commission éducation et vie scolaire s'est tenue le 19 juillet dernier qui a étudié les différentes solutions et propose de retenir l'entreprise MFR située à Peyregoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir la proposition de la MFR pour la livraison de repas en liaison chaude pour les cantines scolaires des écoles publiques, le centre de loisirs et la garderie de de la commune pour un montant de :
3,365 € HT le repas enfant.
- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2021 et tous documents s'y rapportant.

4°) CANTINE SCOLAIRE – TARIFS

Madame SEGUIER informe que les tarifs de la cantine n'ont pas augmenté depuis novembre 2015. Au cours de la commission éducation et vie scolaire du 19 juillet dernier, il a été envisagé de proposer au conseil municipal de procéder à une légère augmentation de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la cantine de l'école maternelle et primaire, comme suit à compter du 1er septembre 2021 :

Enfants de la commune et RPI	3.60 €
Enfants hors commune et hors RPI	3.85 €
Troisième enfant et au-delà scolarisé sur la commune ou fréquentant la garderie ou le C2L	2.80 €
Adultes	4.80 €

5°) APPEL A PROJETS – PLAN DE RELANCE SOCLE NUMERIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Madame SEGUIER rappelle au Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé, dans le cadre de son plan de relance, de lancer un appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour la mise en place d'un socle numérique de base au sein de chaque école élémentaire afin d'assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques,

Dans ce contexte, avec le soutien des équipes pédagogiques concernées, la commune souhaite participer à cet appel à projets afin de remettre à niveau les équipements informatiques mis à disposition des écoles élémentaires de la Commune, tout en bénéficiant d'un taux de subvention de 70% et d'un taux de 50% pour les ressources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la Commune à l'appel à projets pour la mise en place d'un socle numérique de base au sein de l'école élémentaire ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette participation dont la convention de financement qui sera établi au titre de l'appel à projets pour un socle numérique, lancé dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

6°) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 17 octobre 1986, la commune de Roquecourbe a signé une convention avec le syndicat mixte qui assure la gestion de l'école nationale de musique du Tarn aujourd'hui appelé ENMDT, afin que cette école puisse accueillir les élèves de la commune de Roquecourbe inscrits aux cours de musique contre une participation financière de la commune.

Cette délibération prévoyait en outre que cette participation financière soit reversée à la commune par les parents d'élèves, car les enfants pouvaient bénéficier sur le village d'un apprentissage gratuit dispensé par l'Eveil Roquecourbain.

La commune vient de recevoir une régularisation d'inscription sur l'année écoulée 2020-2021 pour des cours de violon d'un enfant sans qu'elle en ait été saisie au préalable et puisse donner les informations nécessaires à la famille. Le Maire propose donc de prendre en charge cette participation sans demander le reversement de la somme correspondante soit 453 €.

Cet enfant souhaite poursuivre les cours sur l'année à venir.

Compte-tenu du fait que le violon n'est pas une discipline enseignée par l'école de Roquecourbe le maire propose de poursuivre cette prise en charge à compter de 2021-2022 et plus globalement pour toute demande pour les disciplines non proposées par l'école de Roquecourbe dont la danse.

Il propose de réviser la situation si de trop nombreuses demandes se présentaient. Soit en revenant à la solution de reversement par les familles, soit en décidant de résilier cette convention cela étant possible avant le mois de juillet chaque année.

Dans l'hypothèse d'une dénonciation de cette convention il serait souhaitable de s'assurer des possibilité d'accès au conservatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (1 Contre, 4 Abstentions et 14 Pour).

- De rapporter la délibération de 1986, et donc d'assurer la participation financière de la commune pour toute demande d'inscription pour des disciplines non dispensées par l'école de musique de Roquecourbe sans reversement par les parents d'élèves à compter de la rentrée 2021-2022 et de prendre en charge la demande de l'année 2020-2021.

7°) COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°38 du 3 juin 2021 mettant en place le RIFSEEP

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires à temps complet, de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie B et C quel que soit leur cadre d'emploi et leur mission ainsi qu'au agents contractuels :

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif validé par le chef de service ou d'unité et signé par le Maire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8°) ADMISSION EN NON-VALEUR

Le centre des finances public de Castres a adressé une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 63.40 € pour des titres qu'il n'a pu recouvrer.

Cette somme correspond à des impayés de garderie et de centre de loisirs pour les exercices de 2016 à 2019.

Il conviendrait donc d'admettre en non-valeur la somme précitée.

- Vu les pièces à l'appui ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2342-4 ;
- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur les crédits ouverts à l'article 6541 du budget de l'exercice 2021, la somme de 63.40 €.

9°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 215 : Install. Mat. Et outil. Tech	20 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	
D 2313-71 : STEP CANTEGALINE		20 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		20 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- la maison dite Carénoù a été vendue.
- un particulier, s'est porté acquéreur du terrain chemin de Ratier dont la commune est propriétaire. Ce terrain n'est plus situé en zone constructible et pourrait être vendu à cet administré mitoyen de ce terrain.
- la DDT veut détruire son atelier situé à l'entrée du village. Il souhaite faire une proposition de rachat et conseiller de s'orienter vers la zone artisanale de ST Germier. Il adressera un courrier au Président du Département à ce sujet.

Monsieur PINOTIE informe qu'il a réussi à obtenir du SDET la réalisation d'une cartographie de l'ensemble des candélabres de la commune. Il ajoute que seul l'investissement est prévu dans le cadre du conventionnement avec le SDET est que si la commune souhaite une prise en charge des dépenses de fonctionnement cela nécessitera une nouvelle délibération.

Monsieur BENITO s'interroge sur l'avancement du projet de résidence autonomie et précise qu'il trouve fort dommage que la démolition de l'école soit envisagée. Monsieur PETIT précise qu'une réponse à l'appel à projet a été déposé en urgence. Effectivement, le projet prévoit la démolition de l'école car le bâtiment n'est pas du tout exploitable en l'état. Il ne voit malheureusement pas quel usage pourrait être fait de ce bâtiment après le déménagement de l'école. Il ajoute que la réponse de l'appel à candidature sera donnée en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,